



Procès-verbal

Séance régulière du conseil d'établissement de l'école Rose-des-Vents tenue le mardi 10 juin 2025 au restaurant les Hédonistes, situé au 1089-A, chemin Principal, St-Joseph-du-Lac, à 18 h 30

Présences :

Parents :	Personnel :	Public :	Autres :
Catherine Charbonneau Yannick Marcotte Marie-Ève Olaïzola Clémence Rivard Hiller Marie Audrey Savoie	Isabelle Masson Martine Garceau Marie-Pier Charette Annie Garceau Anabèle Alarie Mélanie Samson (directrice) Roxanne Boulard (secrétaire)	Parent substitut :	Représentant de la communauté : Rachel Champagne

1. Ouverture de l'assemblée / Mot de bienvenue

Mme Charbonneau ouvre l'assemblée; il est 18 h 30.

2. Question du public

Personne n'est présent à titre de public et aucune question n'a été soumise au préalable.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour du mardi 10 juin 2025

Mme Charbonneau en fait la lecture et on demande l'ajout d'un point; soit les critères des classes multiniveaux.

Il est proposé par Mme Alarie D'ADOPTER l'ordre du jour, avec l'ajout du point mentionné ci-avant.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-24-25 / 043

4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du mardi 20 mai 2025

Aucune modification n'est demandée quant au procès-verbal présenté.

Il est proposé par Mme Martine Garceau D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du mardi 20 mai 2025, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-24-25 / 044

5. Mesure visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

Mme Samson résume les mesures concrètes prises à l'école Rose-des-Vents, pour tenter d'aider les familles qui éprouvent des difficultés financières, afin de couvrir certains frais, advenant que celles-ci ne seraient pas en mesure de les couvrir. Elle explique également que la direction est mandatée pour s'assurer que les différentes mesures soient appliquées (par exemple : partenariat avec le marché IGA Lamoureux, le Familiprix Geneviève Charbonneau, le comité d'action sociale de St-Joseph-du-Lac, certaines activités couvertes par des mesures budgétaires, etc.).

On lit ensuite la résolution suivante :

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve, en tenant compte des autres contributions approuvées, toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, aux activités scolaires, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : Mme Masson;

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
 - v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-24-25 / 045

6. Listes du matériel d'usage personnel

Les listes de matériel d'usage personnel pour l'année scolaire 2025-2026 sont remises aux membres du conseil d'établissement, accompagnées d'un tableau récapitulatif des frais chargés aux parents. Il est précisé que l'album des finissants ne peut pas figurer sur ces listes. Aucun niveau scolaire ne dépasse le montant maximal de 140 \$, conformément à l'encadrement des frais exigés. La plateforme numérique Alec sera utilisée par la majorité des niveaux, contribuant à une réduction des coûts individuels. Mme Samson procède à la lecture d'une résolution en lien avec ces frais.

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : Mme Alarie;

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-24-25 / 046

7. Listes des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

Ce point a été abordé avec le point six, puisque le matériel décrit ci-avant apparaît sur les listes du matériel d'usage personnel.

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Mme Annie Garceau;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2025-2026, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-24-25 / 047

8. Évaluation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation

On rappelle qu'un portrait de notre école avait été réalisé en 2023-2024 et on nomme des différences concernant cette année et l'an prochain, qui sont reflétées au plan de lutte, telles que la nature des classes d'adaptation scolaire qui changera (nous n'aurons plus de classe de type soutien personnel à partir de l'année scolaire 2025-2026, nous aurons seulement des classes de type langage). On nomme également le programme Hors-piste qui a été mis en place cette année et qui sera poursuivi l'an prochain (incluant un accompagnement pour les membres du personnel). À partir de ce programme, un comité se penchera sur la mise à jour du code de vie.

Mme Samson lit les différents éléments du plan de lutte et fournit des explications et des exemples en lien avec les diverses façons dont nous veillerons à les appliquer. Elle nomme également si chaque élément est à modifier ou à maintenir, tel quel.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-24-25 / 048

9. Suivi des fonds spéciaux

Suivi des campagnes de financement

Un tableau faisant état des fonds spéciaux, par poste budgétaire, de l'année 2024-2025 est remis à tous les membres. On y trouve la mise à jour depuis la dernière présentation en avril et les entrées et sorties d'argent prévues d'ici la fin de l'année scolaire. On présente également le total amassé par les campagnes de financement et les ristournes obtenues en 2024-2025.

Les membres discutent ensuite des campagnes de financement pour l'année scolaire 2025-2026.

On propose les campagnes avec Créations Lolikö (bouteilles d'eau et autres produits personnalisables) et Colle à moi (étiquettes personnalisées) à la rentrée, avec l'envoi des listes d'effets scolaires. On poursuivrait avec la vente de tartes avant Noël, la collecte de vêtements des Super Recycleurs (en demandant la collaboration de la Municipalité plus tôt pour une parution dans le bulletin municipal) et un lectur-o-thon au printemps.

On suggère de faire la vente de livres et de jeux usagés aux deux ans, ce qui donnerait plus de temps aux parents pour accumuler de nouveaux items à donner. La prochaine vente serait donc en 2026-2027.

10. Suivi du projet éducatif

Le document de suivi est remis aux membres (il s'agit du même canevas que le document présentant le projet éducatif).

Mme Samson présente les différents enjeux et les perspectives pour l'an prochain, fait état de la situation actuelle, nomme les moyens déjà mis en place et ceux à reprendre ou à établir pour l'an prochain. Elle résume ensuite tout ce qui a été fait cette année en lien avec la collaboration école-famille-communauté.

11. Rapport annuel du C.É.

Mme Charbonneau fait la lecture du mot de la présidente.

Mme Samson explique ensuite en quoi consiste le rapport annuel et apporte des précisions sur différents éléments du rapport.

Il est proposé par Mme Alarie D'ADOPTER le rapport annuel du conseil d'établissement de l'école Rose-des-Vents 2024-2025, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-24-25 / 049

12. Assemblée générale 2025-2026

On revient sur la nouvelle formule adoptée cette année et puisque la participation y a été plus élevée que les années dernières, on propose d'utiliser le même moment pour tenir l'assemblée en 2025-2026.

L'assemblée générale aura donc lieu le matin de la première journée d'école, tout de suite après l'accueil des élèves.

13. Rapport des enseignantes

Les élèves du 2^e cycle ont participé à une sortie au camp Géronimo le 6 juin.

Avec les récoltes d'automne de nos plates-bandes nourricières, une sauce tomate a été concoctée par Mme Martine Garceau et ses élèves. Ils ont ensuite distribué une portion de pâtes accompagnée de la sauce, format collation, afin que toute l'école puisse y goûter.

Le spectacle de talents s'est tenu le 27 mai dernier et fût un succès, grâce à la participation enthousiaste des élèves ainsi qu'à l'implication de plusieurs membres du personnel (dont certains ont même offerts une performance).

Nous soulignerons la retraite de Mme Boivin d'ici la fin de l'année scolaire, de petites surprises l'attendent.

Une sortie aura lieu au parc du Domaine Vert pour les élèves du 1^{er} cycle et à une autre date pour les élèves de 5^e année (incluant un parcours d'arbre en arbre pour ceux-ci).

Les élèves des classes d'adaptation scolaire (groupes 921, 922 et 971) vivront quant à eux une sortie au club de trampoline Acrosport Barani.

Les examens ministériels terminent sous peu pour les élèves concernés.

La préparation de la kermesse se déroule bien, nous en sommes à terminer les derniers détails.

La cérémonie des finissants aura lieu le 19 juin prochain; soit devant l'église ou au gymnase de l'école, selon la température.

14. Rapport de la représentante du service de garde

Un bilan a eu lieu avec les membres de l'équipe du service de garde cet après-midi et les affectations du personnel pour la prochaine année scolaire sont en cours.

15. Rapport de la direction

Le gala de reconnaissance de l'action bénévole a eu lieu la semaine dernière et celui des employés retraités aura lieu cette semaine.

Les listes d'effets scolaires sont maintenant terminées et seront donc prêtes pour l'envoi d'été.

Le processus de dotation se poursuit, certains postes demeurent à pourvoir en raison des affectations qui n'ont pas encore eu lieu dans les différents corps d'emploi.

16. Rapport de la représentante du comité de parents

Aucune information à rapporter pour cette rencontre-ci, puisque la rencontre du comité est prévue la semaine prochaine.

17. Rapport de la représentante de l'OPP

Aucune information à reporter à ce point-ci.

18. Rapport de la représentante de la communauté

La séance du Petit Conseil s'est déroulée de manière très positive. Les élèves ont présenté des projets pertinents et intéressants. Ce projet constitue une belle occasion de donner la parole aux jeunes sur des enjeux municipaux, sur lesquels on ne les entendrait pas se prononcer autrement.

19. Correspondance

Aucune correspondance à remettre.

20. Autres points

a. Critères multiniveaux

On nomme qu'il y aura un débordement entre les élèves de 2^e et 3^e année dans la classe multiniveaux de l'an prochain.

On présente les critères établis par l'équipe enseignante pour les deux classes multiniveaux prévues l'an prochain; soit 2^e / 3^e année et 4^e / 5^e année.

21. Prochaine rencontre / levée de l'assemblée

La présidente, Mme Charbonneau, conclut que l'ordre du jour a été écoulé.

Il est proposé par Mme Masson DE LEVER la séance à 21 h 13.

Adopté à l'unanimité

Résolution n° CE-24-25 / 050

La présidente

Catherine Charbonneau

La directrice

Mélanie Samson

La secrétaire

Roxanne Boulard